

*Initiatives ministérielles*

L'ancienne commission avait pour objet de supprimer les anachronismes et les anomalies du droit. L'éventuelle Commission fournira des conseils en vue de supprimer les règles de droit tombées en désuétude et les anomalies du droit.

L'ancienne commission se devait de développer de nouvelles méthodes et de nouveaux concepts de droit. L'éventuelle commission fournirait des conseils en vue d'élaborer de nouvelles perspectives et de nouveaux concepts juridiques.

C'est bonnet blanc, blanc bonnet. Il paraîtrait que les fonctionnaires du ministère de la Justice ont travaillé là-dessus pendant deux ans. C'est inimaginable d'avoir perdu un temps pareil pour arriver à ce résultat. La seule nouveauté que le ministre propose, c'est le conseil consultatif de la commission, qui sera composé de 24 membres. Le ministre entend donc ressusciter un organisme qui devrait rester enterré.

Les raisons pour lesquelles le gouvernement précédent a dissout l'ancienne commission sont principalement les mêmes qui font que, aujourd'hui, le Bloc québécois ne peut encourager un tel gaspillage des deniers publics. Le gouvernement précédent avait conclu que les fonctions de l'ancienne commission pouvaient être exécutées convenablement si l'on transférait au ministère de la Justice la charge de commander des recherches à des organismes non gouvernementaux avec des mandats précis. Le ministre de la Justice et son ministère sollicitaient alors l'opinion des chercheurs et des praticiens sur une base factuelle. La Commission de réforme du droit a donc été dissoute, et les ressources susceptibles d'être maintenues ont été transférées au ministère de la Justice.

À l'heure actuelle, il existe au sein du ministère de la Justice fédéral une division portant le nom évocateur de Division de réforme du droit. Cette division a été formée à la suite de la disparition de l'ancienne commission. Les ressources financières de l'ancienne commission ont donc été ajoutées au budget du ministère de la Justice. La première année, la division avait un budget annuel de 1,5 million de dollars; l'année suivante, deux millions de dollars. La division comprend actuellement trois employés à temps plein et un à temps partiel.

Le ministre veut se doter d'une nouvelle commission quand, en ce moment, il a déjà du personnel compétent prêt à répondre aux demandes du gouvernement. La Division de réforme du droit accomplit fort bien la tâche à laquelle elle est destinée. Le ministre peut très bien commander à la Division de réforme du droit tous les travaux susceptibles d'orienter le droit au Canada, de le réformer et de prévoir des solutions innovatrices à des problèmes endémiques. Ironiquement, c'est cette division qui s'est chargée, au mois de mai 1994, de distribuer un questionnaire destiné à 884 personnes et organismes au sujet de la création d'une commission de réforme du droit.

Sur les 884 questionnaires qui ont été postés, le ministère a reçu 126 réponses. Ce sont là les vastes consultations dont fait mention le préambule du projet de loi.

Le ministre veut nous faire croire que sa commission aura un caractère indépendant. Le projet de loi l'indique clairement à son article 3, et je cite:

La Commission a pour mission d'étudier [...] les concepts [...] des deux systèmes juridiques [...] en vue de fournir des conseils indépendants sur l'amélioration, la modernisation et la réforme [...]

C'est de la foutaise. Le caractère partisan des nominations des cinq commissaires est évident. Cela sent la récompense pour loyaux services à plein nez. En effet, les cinq commissaires seront nommés par le premier ministre sur recommandation du ministre de la Justice. Il est entendu que ces commissaires seront rémunérés grassement. Chose certaine, le budget annuel de la commission est évalué à trois millions de dollars. Les commissaires seront également nommés à titre amovible. En d'autres termes, ils seront démis de leurs fonctions s'ils ne font pas l'affaire et ne suivent pas la ligne du parti.

• (1025)

Suite à leur nomination, les commissaires nommeront à leur tour les membres du conseil consultatif. Ils seront au nombre de 24. Eux aussi seront nommés à titre amovible.

Ces 29 personnes formeront donc la Commission du droit du Canada. Avec 29 nominations partisans, le ministre de la Justice est en train de créer son propre fan club. Pour en être membre, il s'agit simplement d'être dans les bonnes grâces du ministre de la Justice et vouloir dilapider trois millions de dollars par année. Il s'agira d'un fan club d'intellectuels qui philosopheront sur les tenants et aboutissants du droit. Ils seront tellement déconnectés de la réalité, qu'à brève échéance, le ministre de la Justice se rendra compte de son erreur et, à son tour, mettra un terme à cette fumisterie.

En examinant pourquoi l'ancienne commission a été dissoute, nous comprenons pourquoi il ne devrait pas y en avoir d'autres. L'ancienne commission a suscité de vives critiques de la part du bureau du vérificateur général du Canada à la Chambre des communes. En 1985, le bureau du vérificateur a analysé en profondeur le fonctionnement et la gestion de la défunte commission. Le vérificateur, dans son rapport, n'a pas été tendre envers les méthodes de gestion de projets de la commission.

Je cite un passage éloquent: «Depuis 1972, la commission n'a ni révisé son programme de recherche initial, ni soumis de programme supplémentaire ou de second programme, malgré d'importantes modifications à ses travaux. Elle a également connu d'importants retards dans l'exécution de son programme de recherche et engagé beaucoup plus de ressources qu'elle ne l'avait envisagé en 1972. Par exemple, aucune des dates d'achèvement prévues n'a été respectée et nombre de projets initiaux ne